

Obligations des clubs – Championnat Régionaux Seniors Masculins – Saison 2022/2023

	Article 9					Statut des éducateurs	Statut de l'arbitrage**	Installations sportives
	Engagement en CPDL Seniors	Engagement équipe réserve Senior en Championnat	Nombre d'éducateurs	Licenciés U6 à U11	Licenciés U12 à U19			
Régional 1 Intersport	Oui	Oui	4	A minima 35 joueurs ou joueuses licencié(e)s	- 3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11 OU - 36 joueurs/joueuses licencié(e)s participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions officielles**	BEF sur équipe 1 du club + BMF (ou en cours*) sur catégorie "jeunes"	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs	T4 minimum Si utilisation repli : T5 Eclairage Niveau E5 minimum
Régional 2	Oui	Oui	3	A minima 30 joueurs ou joueuses licencié(e)s	- 3 équipes propres au club en compétition foot 8 à ou foot à 11 OU - 36 joueurs/joueuses licencié(e)s participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions officielles**	BEF sur équipe 1 du club + BMF (ou en cours*) sur catégorie "jeunes"	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	T5 minimum Si utilisation repli : T6 Eclairage Niveau E6
Régional 3	Oui	Oui	2	A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	- 2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11 OU - 27 joueurs/joueuses licencié(e)s participant chacun à minima à 10 rencontres de compétitions officielles**	BMF (ou en cours*)	3 arbitres dont 2 arbitres majeur	T5 minimum Si utilisation repli : T6 Eclairage Niveau E6

* En cours = Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active. Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou - titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

** Sont comptabilisé(e)s les licencié(e)s du club évoluant en groupement de jeunes.

** Information indicative : l'obligation en nombre d'arbitre dépend de l'équipe première du club (se reporter à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage)